



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le service de la restauration scolaire comprend la gestion des repas,
le service et la surveillance de l'espace de restauration
ainsi que la surveillance des cours des écoles durant la pause méridienne.**

La restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire de la collectivité. Le service est organisé par la Commune de Pierres dans un objectif d'intérêt général. Le bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions en favorisant la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement.

L'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement au 15 août de chaque année. L'inscription n'est définitive qu'après vérification du dossier complété sur le Portail Famille.

Le service est assuré les jours d'ouverture des écoles, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Pour la maternelle : de 11h35 à 13h25
- Pour l'élémentaire : de 11h45 à 13h35



**RESTAURANT SCOLAIRE
Rue Michel Delattre
28130 PIERRES**

Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025

Article 1 : Conditions d'admission des enfants

1.1 Créer son « compte citoyen » sur le Portail Famille

Création du compte depuis le raccourci « Portail Famille » sur notre site internet www.mairie-pierres.fr ou <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePierres28130/accueil> (portail accessible depuis tous les supports (ordinateur, tablette, téléphone)).

Le portail famille permet de réaliser toutes les démarches en ligne :

- Effectuer les réservations ou annulations
- Editer vos factures
- Visualiser ou modifier certaines informations de votre famille
- Consulter les menus

Tout changement de situation familiale ayant un impact sur le fonctionnement du restaurant scolaire devra être modifié sur la plateforme dans les plus brefs délais afin d'en avertir le service scolaire de la Mairie.

1.2 Les formules d'inscription

L'inscription annuelle :

Pour la totalité de l'année scolaire, lorsque l'enfant déjeune systématiquement au restaurant scolaire, l'inscription doit être réalisée **avant le 15 août**.

Il est possible d'inscrire l'enfant annuellement en jour fixe de 1 à 4 jours par semaine.

L'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire est soumise à l'absence d'arriérés de paiement au 15 août de chaque année.

L'inscription mensuelle :

Par période d'un mois, lorsque l'enfant déjeune au restaurant scolaire sur un ou plusieurs jours précis. Les dates devront être communiquées via le portail famille le 20 du mois précédent.

Pour toute demande de repas n'ayant pas fait l'objet d'une inscription dans les délais (avant le 20 du mois précédent), les repas feront l'objet d'une facturation supplémentaire de 10% (cf Art.2 : Les tarifs et la facturation).

Article 2 : Les tarifs et la facturation

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, l'équipe municipale a décidé de mettre en place une **tarification sociale** pour la cantine scolaire. Pour que tous les enfants puissent prendre leur repas à la cantine, la commune de Pierres s'est inscrite dans le dispositif « **repas à un euro** » mis en place et financé en partie par l'État.

Ainsi, les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € pourront bénéficier d'un repas à 1 euro, sous réserve du maintien de l'aide de l'État sur 3 ans.

Deux fois par an, en juin et décembre, la municipalité assure automatiquement une mise à jour du quotient familial de chaque famille en lien avec la CAF.

Pour les parents affiliés à la MSA, il vous sera demandé chaque début d'année un avis d'imposition afin de calculer votre Quotient Familial.

En l'absence d'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Pour les habitants hors commune, une tarification unique est appliquée.

Les tarifs pour l'année scolaire sont consultables sur le site internet de la mairie et sur le portail famille.

La tarification des repas est susceptible d'être révisée, en cours d'année scolaire, par délibération du Conseil municipal, notamment en cas de forte variation du prix d'achat du repas.

La facturation mensuelle des repas est adressée aux parents à l'issue des consommations du mois. Le règlement de la facture s'effectue auprès du Trésor Public :

- En carte bancaire via le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces, ou par carte bancaire, dans les buralistes agréées et les maisons de service public du département, identifiables grâce à un logo "Paiement de sécurité" apposé sur leur vitrine.

Tout retard de paiement entraînera des poursuites du Trésor Public.

Article 3 : Les absences justifiées

Le calendrier choisi et validé par les parents (annuel ou mensuel) ne peut être modifié, sauf dans les cas suivants :

- ❖ En l'absence pour maladie de l'enfant.

Il est impératif de signaler l'absence de l'enfant **dès le premier jour avant 10h00** au service scolaire de la mairie via le Portail Famille. Le premier repas sera toujours facturé car commandé et préparé. Les jours d'absence au restaurant scolaire doivent être renseignés sur le Portail Famille.

- ❖ En l'absence de l'enseignant de l'enfant si celui-ci n'est pas remplacé.

Il est impératif de prévenir les services administratifs de la mairie **avant 10h00** la veille du jour du repas (pas de modification possible le samedi). Seuls les repas non pris à partir du lendemain ne seront pas facturés.

Changement exceptionnel d'emploi du temps d'un parent (sur justificatif).

Il est impératif de prévenir les services administratifs de la mairie **avant 10h00** la veille du jour du repas.

Les repas non consommés en dehors de ces cas justifiés seront facturés normalement.

- ❖ Aucun repas non consommé ne pourra être récupéré au restaurant scolaire, conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans cette activité. Aucune nourriture n'est autorisée à sortir du restaurant scolaire.
- ❖ Lors de sorties pédagogiques organisées par les enseignants, les pique-niques sont fournis par les parents. Les repas seront automatiquement déduits de la facturation. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant participe à la sortie devront les réinscrire.

Article 4 : Les menus

Tous les menus sont élaborés par une diététicienne du prestataire choisi lors du marché public. Ils répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire (loi EGALIM n°2018-938 -30 octobre 2018). Des menus de remplacement (sans porc) peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

La composition des menus est affichée sur le site internet de la commune, dans le restaurant scolaire et sur le Portail Famille.

Article 5 : Accueil individualisé

5.1 Traitement médical

Le personnel territorial chargé de la surveillance et du service de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

5.2 Allergies

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directeur d'école, élu, responsable de cantine) ainsi qu'une trousse (au nom de l'enfant) où sera rangé le traitement. Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Si l'enfant est atteint d'allergies sévères et/ou multiples, la famille devra prévoir de fournir un panier repas, dans des conditions définies par le protocole d'hygiène sous acceptation de la commission scolaire. La participation financière demandée aux familles fait l'objet d'une tarification spécifique.

Article 6 : Responsabilités et sécurité

6.1 Responsabilités

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel. Les entrées des enfants, non-inscrits au service, sont interdites dans la cour.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

6.2 Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

Article 7 : Le respect du règlement intérieur

L'accès au service de restauration scolaire est soumis à la remise de l'attestation d'acceptation parents et enfant du présent règlement, dûment signée, à la mairie ou par mail à scolaire@mairie-pierres.fr.

Tout manquement au présent règlement entraînera les mesures suivantes :

- Lettre d'avertissement adressée aux parents suivi d'un entretien si nécessaire.
- Une exclusion temporaire sera évaluée selon la gravité du ou des manquements constatés ;
- Une exclusion définitive, en cas de nouvelles récidives, peut être engagée, complétant ainsi l'application des sanctions précédentes.

Article 8 : L'information aux parents

Ce règlement est disponible sur le site internet de la commune et à l'entrée du restaurant scolaire.

Les adresses e-mail des parents peuvent être utilisées pour la diffusion d'informations générales relatives à la restauration scolaire. Les numéros de téléphone portable ne seront utilisés qu'en cas d'urgence.

Le Maire, Daniel MORIN





ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR LES PARENTS

Après sa lecture, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

NOM(s) des parents :

Prénoms du/des enfant(s) :

A PIERRES, le

Signature :



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PAR L'ENFANT

Prénom / Nom :

Classe :

Afin que le service se passe au mieux, je m'engage à :

Avant le repas :

- J'attends que l'adulte responsable procède à l'appel dans la classe.
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains.



Pendant le repas :

- Je goûte à tout et je mange sans jouer avec la nourriture.
- Je parle sans crier, je reste assis à ma place et je demande l'autorisation pour me déplacer.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.
- Je prends soin des jeux de l'école.



Je signe pour montrer que je suis d'accord :

Attestation à retourner à la mairie, place Jean Moulin – 28130 PIERRES en même temps que le dossier d'inscription ET DERNIER DELAI LE 15 août.

Au-delà de cette date, 10 € seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.